

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 22 juin 2016 : ouverture de l'appel à projets 2017 pour le soutien aux investissements des entreprises vitivinicoles, avec des critères environnementaux renforcés et la mise en place d'un service de télédéclaration

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 22 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Jérôme Despey.

OCM vitivinicole : point sur la consommation de l'enveloppe nationale 2015/16

Un point sur la consommation des crédits de l'enveloppe 2015/16 du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole (pour mémoire 280 M€) a été présenté aux membres du conseil. Au 15 juin 2016, la consommation des crédits de l'enveloppe 2015/16 du programme français s'élève à 107,4 millions d'euros, soit par mesures :

- 59,2 M€ pour la restructuration et reconversion du vignoble ;
- 35,7 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 8,9 M€ pour la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- 3,6 M€ pour les prestations viniques.

À cette occasion, le conseil a validé les enveloppes des futurs appels à projets et des campagnes d'aide pour les quatre mesures du programme national pour la fin de la programmation.

OCM vitivinicole : ouverture de l'appel à projets « investissements des entreprises » pour 2017 et mise en place d'un service de télédéclaration

Les membres du conseil ont donné un avis favorable sur un projet de décision modificative du directeur général de FranceAgriMer relative à l'aide aux programmes d'investissements des entreprises, en application du programme d'aide nationale de l'OCM vitivinicole 2014/2018.

Ce soutien aux projets d'investissement vise à améliorer la compétitivité des entreprises vitivinicoles, par la meilleure adaptation possible de leur offre aux attentes du marché et par l'optimisation de leur outil de production et de leurs conditions d'élaboration et de mise en marché des vins.

Cette aide à l'investissement concerne l'ensemble des entreprises du secteur viticole pour leurs projets d'investissements allant de la réception des vendanges à la commercialisation des produits de l'entreprise dans un caveau de vente.

Les principales évolutions du dispositif sont les suivantes :

- l'enveloppe pour cet appel à projet 2017 est fixée à 165 millions d'euros ;
- le taux d'aide est fixé à 30 % pour les petites et moyennes entreprises ;
- la mise en place d'une télédéclaration obligatoire, via le portail des téléservices de FranceAgriMer ;
- le dépôt des dossiers de demandes d'aides en ligne sera ouvert fin octobre/début novembre 2016 et clôturé le 15 décembre 2016, mais l'inscription préalable des demandeurs sur le portail des téléservices de FranceAgriMer sera possible dès cet été ;
- le dossier doit être complet à la date du 15 décembre 2016 ; seules les cautions pouvant être fournies ultérieurement ;
- dès que la demande d'aide est complète (demande déposée sur le téléservice et pièces justificatives vérifiées), FranceAgriMer notifie au demandeur l'autorisation de commencer les travaux (ACT). Cette notification ne vaut pas décision d'octroi de l'aide ;
- les demandes d'aides sont sélectionnées en fonction de critères de priorité et d'une pondération de ces critères, définis annuellement.

Pour 2017, les cinq critères suivants ont été retenus :

- le critère environnemental pour un maximum de 12 points ;
- les nouveaux entrants pour un maximum de 3 points ;
- le matériel à impact économique spécifique pour la filière pour un maximum de 4 points ;
- projet collectif de restructuration, création d'une union ou projet comportant une opération de sortie de village pour un maximum de 1 point ;

- les projets exclusivement ciblés sur un investissement offrant une alternative à l'enrichissement par moût concentré/moût concentré rectifié (MC/MCR) ou par sucrage à sec obtiennent 8 points.

Les dossiers sont retenus par ordre décroissant de note, jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

Le dispositif intègre également deux évolutions importantes prévues par les nouveaux règlements communautaires :

- une obligation de garantir le coût raisonnable des dépenses ;
- des règles nouvelles et très précises quant à la possibilité de modifier un programme en cours de réalisation.

Des réunions de présentation du nouveau dispositif seront programmées à partir de septembre prochain pour expliquer les nouvelles règles aux demandeurs.

Pour en savoir plus, les dernières données économiques sur la filière viticole sont consultables en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : etudesfiliereviticole

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr
